

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Arrêté n°1485

Le Maire de la Commune de SAINT HILAIRE

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU la Loi n°2009-967 du 9 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41

VU la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » notamment son article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses

VU le décret n°2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif et à la limitation des nuisances lumineuses

VU les délibérations du Conseil Municipal des 4 Mai et 18 Décembre 2017

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse

ARRETE

Art.1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre aggloméré de la Commune de Saint-Hilaire se pratiqueront comme suit à compter du 23.12.2017 :

- du 1^{er} Octobre au 31 Mai de chaque année : éclairage public éteint de 23 heures à 5 heures 30
- du 1^{er} Juin au 30 Septembre de chaque année : éclairage public éteint de 1 heure à 5 heures 30

Art 2 : Lors de circonstances particulières (fête locale, manifestations...) l'éclairage public pourra rester en fonctionnement sans interruption

Art. 3 : Madame la Secrétaire de la Mairie de Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Hilaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera transmis :

- à la Sous-Préfecture de Limoux
- au SYADEN

au Conseil Départemental

RECU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

26 DEC. 2017

Fait à SAINT HILAIRE le 21 Décembre 2017

Le Maire : Jean Louis CARBONNEL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa publication le 22.12.2017
et de sa transmissions aux services de la S-Préfecture de Limoux le 22.12.2017
A Saint-Hilaire, le 22.12.2017
Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

